Vaporettes jetables mais effets addictifs durables

«TABAC»

Une nouvelle génération de vaporettes débarque sur le marché. Un dispositif prêt à consommer, à moindres frais, qui séduirait beaucoup les jeunes.

PAR **ESTELLE.BAUR**@LENOUVELLISTE.CH

Il y a quelques semaines, Marielle Loretan, ancienne étudiante du Lycée-Collège des Creusets et stagiaire universitaire auprès du CIPRET-Valais à Sion, reçoit une invitation d'un groupe Instagram intitulée «puff_LCC». «Quand j'ai voulu accepter la demande, le compte avait déjà été renommé, mais il visait à l'origine très clairement le public de cette école.» En une semaine, le nombre d'abonnés était passé de 0 à près de 120 membres.

Interrogé sur le sujet, le directeur de l'établissement, Christian Wicky, a rapidement identifié l'élève à l'origine du compte: «Il a cherché à revendre à un public «captif» un produit qui n'est pas conforme à une école en santé, sans vérification de l'âge des acheteurs et en usurpant l'identité du collège. Il nous a expliqué avoir acheté une dizaine de «puff-bars» mais n'en avoir vendu aucune, et s'est engagé à fermer le compte. Nous proposerons bien sûr une sanction et veillerons à ce qu'un tel trafic, absolument contraire à toute notre déontologie, n'émerge pas. Nous allons également réfléchir à en tirer des enseignements pédagogiques de prévention, car je n'avais jamais entendu parler de ce phénomène.» Du côté du Service de l'enseignement, Vincent Ebenegger, responsable sport et santé, nous informe que «depuis le 4 février, quelques situations problématiques nous ont été rapportées. Des discussions sont en cours avec Promotion santé Valais pour proposer une information aux directeurs et une prévention spécifique».

Ce système de revente ne serait pourtant pas un cas isolé, à en croire le nombre de comptes sur le seul réseau d'Instagram, qui proposent visiblement des reventes par communes. Leurs stories précisent les détails logistiques: parfums, prix et lieux de rencontre. «Les rendez-vous seraient fixés par message privé», poursuit Marielle Loretan, qui met aussi en doute la vérification de l'âge des acheteurs: «Les abonnés n'ont pas l'air majeurs, même si je m'appuie uniquement sur leur photo de profil pour dire ça.» Cette revente ne concernerait donc pas uniquement les élèves du secondaire II.

Consommateurs avant 15 ans

Mesurée pour la première fois en 2017 dans une enquête nationale sur la santé des élèves, la prévalence du vapotage inquiète Addiction Suisse. L'étude démontre qu'à 15 ans, 51% des garçons et 35% des filles ont déjà essayé la cigarette électronique. Or, de l'avis de l'Association suisse pour la prévention du tabagisme, «s'il existe des preuves que le vapotage peut aider les fumeurs à arrêter de fumer, il s'est avéré qu'il a l'effet inverse sur les non-fumeurs, qui sont plus susceptibles de commencer à fumer après avoir commencé à vapoter».

"Cette vapeur, moins irritante, favorise un apport plus important de nicotine et entraîne donc de plus gros risques de dépendance."

Dre ISABELLE JACOT-SADOWSKI
RESPONSABLE DE L'UNITÉ TABACOLOGIE D'UNISANTÉ

Un avis partagé par la docteure Isabelle Jacot-Sadowski, responsable de l'Unité tabacologie clinique d'Unisanté: «Une des différences avec les vaporettes de générations précédentes (voir encadré), c'est la sensation plus douce de l'aérosol inhalé en raison de sels de nicotine contenus dans les liquides de ces nouvelles versions. Cette vapeur, moins irritante, facilite la consommation et favorise un apport plus rapide et plus important de nicotine, ce qui entraîne un risque accru de dépendance.» Le potentiel addictif est ainsi particulièrement dangereux pour les jeunes, puisque ces derniers consomment, parfois inconsciemment, de fortes quantités de nicotine (ndlr: jusqu'à 5%).

Produits trop faciles d'accès?

Les consommateurs débutants semblent particulièrement visés par les stratégies commerciales autour de ce produit aux allures futuristes – il ressemble à une clé USB – dont la petite taille lui confère un usage discret. La Dre Jacot-Sadowski précise: «Difficile d'affirmer qu'il vise spécifiquement les jeunes, mais nous constatons qu'il est mis en évidence dans des kiosques où, semble-t-il, ils se les procurent, au même titre que sur Internet. La présentation du produit, par son petit format, ses couleurs vives et la multiplicité de ses arômes notamment, banalise la consommation de nicotine. Il est également d'une grande facilité d'utilisation et il n'y a pas de nécessité d'investir dans un dispositif onéreux. Contrairement aux précédentes générations de vaporettes, rechargeables, qui coûtent une cinquantaine de francs, ces «puff-bars» s'achètent à peu près au prix d'un paquet de cigarettes, ce qui en facilite grandement l'accès.»

Quel est le cadre légal en vigueur?

En Valais, depuis 2019, la loi sur la police du commerce prévoit que «la vente et la remise de produits du tabac, de produits nicotinés, de cigarettes électroniques et du cannabis légal sont interdites aux jeunes de moins de 18 ans» (art. 4 al. 5). Toujours dans le canton, la loi sur la santé entrée en vigueur le 1er janvier 2021 prévoit, entre autres, que «la publicité pour les produits du tabac, la cigarette électronique, la vaporette, le cannabis légal et autres produits à fumer est interdite sur le domaine et dans les lieux publics, sur le domaine privé visible du domaine pub lic, dans les salles de cinéma, lors de manifestations culturelles et sportives» (art. 136).

Pour trouver de l'aide: www.cipretvalais.ch

VAPORETTES NOUVELLE GÉNÉRATION

Plus discrètes, à usage unique, mais à forte teneur nicotinique

«Puff-Bar» est un nom de marque. Ces nouveaux modèles, apparus sur le marché depuis 2021 environ, sont des mini-vaporettes qui, contrairement aux versions avec des pods (capsules fermées qui permettent de recharger le dispositif), sont jetables, c'est-à-dire à usage unique. Elles contiennent une batterie pour chauffer le liquide déjà présent à l'intérieur du dispositif. Cette nouvelle génération contient plus de nicotine que les premières vaporettes apparues sur le marché. A cette substance s'ajoutent celles du liquide de chauffage, à savoir du propylène-glycol, du glycérol et des arômes. Ces quatre substances sont soumises à des limites de concentration, selon la réglementation européenne. Comme toutes les vaporettes, les «Puff-Bars» ne contiennent pas de tabac.

SANTÉ: L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

DITES-NOUS...

LUDIVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

Quelles informations peuvent être fournies aux proches d'un défunt?

Le secret médical perdure même après le décès du patient. En d'autres termes, les proches d'un défunt n'ont en principe pas le droit d'accéder à son dossier médical. La loi sur la santé valaisanne prévoit toutefois la possibilité pour les proches d'être informés, sous certaines conditions, sur les causes du décès et sur le traitement qui l'a précédé. L'on précisera que si la personne décédée s'y est expressément opposée, personne ne pourra avoir accès à son dossier médical. Au cas par cas, le service du médecin cantonal devra analyser si l'intérêt des proches à obtenir des informations l'emporte sur celui de la personne décédée par rapport au respect du secret médical. La consultation des données médicales nécessaires aura lieu par l'intermédiaire d'un médecin qui aura été choisi par les proches concernés. Ce professionnel devra ensuite informer la famille sur le contenu des informations collectées. **info@ombudsman-vs.ch ou 027 321 27 17.** ombudsman

PARTENARIATS

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE **PULMONAIRE** VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch